

N° d'ordre : DP2025-05

Du 20/02/2024

## DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2023

### COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE

#### AVENANT N° 1 CONVENTION D'UTILISATION DES DECHETERIES DE RAISSAC- D'AUDE, BIZANET ET MIREPEISSET – REVISION DU NOMBRE D'HABITANTS

Vu l'article L.5221-1 Du code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention entre la Covaldem11 et la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbière et Minervois, en date du 25 octobre 2023, fixant les conditions d'accès des déchèteries de Bizanet, Raissac d'Aude et Mirepeisset.

Vu la délibération du Comité syndical 2020-47 en date du 12 octobre 2020 autorisant le Président à signer jusqu'au terme de son mandat, tous les avenants d'actualisation portant sur le nombre d'habitants.

Considérant que l'actualisation du nombre d'habitants est réalisée par avenant avant le 31 mars de l'année en cours.

Considérant que cet avenant a pour objet d'actualiser le nombre d'habitants qui disposent d'un droit d'accès aux déchèteries de Raissac d'Aude, Bizanet et Mirepeisset.

Considérant que les communes dont les habitants disposent d'un droit d'accès aux déchèteries de Raissac d'Aude, Bizanet et Mirepeisset au titre de l'exercice 2024 sont les suivantes :

- Boutenac
- Cruscades
- Luc sur Orbieu
- Ornaisons
- Saint André de Roquelongue
- Canet d'Aude

Considérant que la population prise en compte pour 2024 est de 7 227 habitants pour l'ensemble de ces communes.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2024

Application agréée E-égalité.com

Feuillet  
N°2024/

Paraphe

**Par conséquent, le Président décide de signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision modifiant le nombre d'habitants des communes ayant accès aux déchèteries de Raissac-d'Aude, Bizanet et Mirepeisset.**

Le Président  
Pierre BARDIES  
COVALDEM

Mise en ligne le 27/02/2024



REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2024

Application agréée E-legalite.com